

អចិត្តម៉ូស្មិនៈ១ខាគញិដ៏១ឌំបាមរដនិស

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia Chambres extraordinaires au sein des Tribunaux cambodgiens

ត្រះរាស្វាឈាខារែងងគីស្វា

សង្ ខានស រំបន់ ខាង ខ្មែរ

Kingdom of Cambodia Nation Religion King

Royaume du Cambodge Nation Religion Roi

ಶ್ಯಾಣು ಪ್ರಕಾಣ್ಯ ಕ್ಷಾಣ್ಣ ಕ್ಷಾಣ್ಣ ಕ್ಷಾಣ್ಣ

Office of the Co-Investigating Judges Bureau des co-juges d'instruction

Dossier n° 004/2/07-09-2009-ECCC-OCIJ

Devant: Les co-juges d'instruction

Date: 31 janvier 2017

Langue(s): Français (original en anglais)

Classement: CONFIDENTIEL

ឯគសារបតវ្យែ

TRANSLATION/TRADUCTION

смs/сғо: Ly Bunloung

ORDONNANCE RELATIVE À L'ACCRÉDITATION D'UNE AVOCATE ET À LA DÉSIGNATION D'AVOCATS POUR DES PARTIES CIVILES REQUÉRANTES

Destinataires:

Avocats de Ao An

MOM Luch

Co-procureurs Avocats des parties

civiles

CHEA Leang CHET Vanly Laure DESFORGES
Nicholas KOUMJIAN HONG Kimsuon Isabelle DURAND
KIM Mengkhy Emmanuel JACOMY

KIM Mengkhy Emmanuel JACOMY
LOR Chunthy Martine JACQUIN
SAM Sokong Lyma NGUYEN

Richard ROGERS SIN Soworn Nushin SARKARATI Göran SLUITER TY Srinna

VEN Pov

- 1. Des désaccords opposant les co-juges d'instruction dans le dossier n° 004 ont été enregistrés les 22 février 2013, 5 avril 2013, 22 janvier 2015, 21 octobre 2015 et 16 janvier 2017.
- 2. Les parties civiles requérantes dont les noms sont énumérés dans l'annexe de cette ordonnance ont formé des demandes de constitution de partie civile dans le deuxième procès se tenant dans le dossier n° 004 et doivent se voir désigner des avocats.
- 3. Maître Nushin Sarkarati a rempli toutes les conditions requises pour se présenter devant les CETC en vertu du droit applicable.
- 4. La désignation comme avocat lui confère les droits et obligations suivants:
 - Participation à l'instruction: les avocats accrédités sont autorisés à représenter leurs clients au cours de leur participation à l'instruction et à la phase préliminaire de la procédure, selon les modalités indiquées dans le Règlement intérieur des CETC ou dans toute décision connexe rendue par les co-juges d'instruction ou la Chambre préliminaire;
 - L'accès au dossier: les avocats accrédités ont le droit de prendre connaissance de l'original du dossier d'instruction de l'affaire à laquelle leur client est partie et d'en tirer des copies, ainsi que des copies sur support papier, pendant les jours ouvrables et sous réserve des impératifs inhérents au bon fonctionnement des CETC. L'accès électronique sera accordé sur demande, avec l'assistance de l'Unité des victimes ou du fonctionnaire chargé du dossier, pour autant que l'usage fait du droit d'accès au dossier reste sous la supervision des greffiers des co-juges d'instruction ou de la Chambre préliminaire, selon le cas. Dans les limites du raisonnable, les avocats accrédités peuvent faire ou demander des copies des documents versés au dossier et les emporter pour en discuter avec leur client, mais il leur est interdit de remettre ces copies au client ou à une personne tierce;
 - Le secret professionnel et judiciaire: la qualité de partie civile du client amène l'avocat accrédité et son client à avoir accès aux informations confidentielles contenues dans le dossier. La divulgation publique de ces informations confidentielles relève de la seule compétence des juges et procureurs des CETC. Les avocats accrédités sont tenus de respecter le secret de l'instruction ainsi que leurs propres règles de déontologie qui leur interdisent de divulguer les informations dont ils ont eu connaissance en consultant le dossier;
 - Le dépôt des documents: Tout document officiel doit être déposé par l'intermédiaire du fonctionnaire chargé du dossier, conformément aux modalités indiquées dans la Directive pratique relative au dépôt des documents auprès des CETC; une fois que l'accès électronique aura été mis en place, les avocats accrédités recevront notification par voie électronique des documents versés au dossier, et devront fournir à cet effet une adresse électronique au greffier du Bureau des co-juges d'instruction. Il ne sera délivré de notification sur papier que si un avocat accrédité n'a pas accès au courrier électronique.

PAR CES MOTIFS, JE:

- 5. Accrédite et Reconnais Nushin Sarkarati, avocate dûment répertoriée sur la liste des avocats acceptant de représenter les victimes devant les CETC, comme avocate pour représenter les personnes ayant formé une demande de constitution de partie civile dont les noms figurent à l'annexe de cette ordonnance ainsi que toutes les parties civiles requérantes qui ultérieurement la désigneront comme leur avocate dans le cadre du deuxième procès se tenant dans le dossier n° 004;
- 6. **Enjoins** aux greffiers du Bureau des co-juges d'instruction d'accorder l'accès au dossier à l'avocate accréditée dès réception de la demande d'accès à Zylab en bonne et due forme;
- 7. **Ordonne la désignation des avocats** Sam Sokong et Nushin Sarkarati pour les parties civiles requérantes dont les noms sont énumérés dans l'annexe de la présente ordonnance.

La présente décision est déposée en anglais, sa traduction en khmer devant suivre.

Fait à Phnom Penh, le 31 janvier 2017

M. le Juge Michael Bohlander សមាទៅគ្រមស៊ើមអច្ចេងអន្តរខាង International Co-Investigating Judge Co-juge d'instruction international

Annexe: Liste des parties civiles requérantes (Groupe "G")

Numéro attribué par la Section d'appui aux victimes (SAV) / มหภภพบานหลูภาคทำกานธ		Nom / ឈ្មោះ	Province / ខេត្ត
16-VSS-00072	D5/1912	KEO Nicholas Vesna	
16-VSS-00071	D5/1913	NEOU Sarem	
16-VSS-00070	D5/1914	BAY Sophany	
11-VSS-00319	D5/1916	SO Kelvin Leng alias SO Khong Leng	
16-VSS-00074	D5/1917	LY sambo លី សំបូរ	
16-VSS-00073	D5/1918	PHEN Bophal ប៉ែន បូផល	En dehors du Cambodge / ւցուլլո
16-VSS-00075	D5/1919	KVATH Saroeun ខ្វាត់ សារឿន	
16-VSS-00077	D5/1920	SAO Kim Seang សៅ គិមសៀង	
16-VSS-00076	D5/1921	DY Dany ឌី ដានី	
11-VSS-00074	D5/1915	EAR Sophal អៀ សុផល	Takéo / mǐm